

Thermal G

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Thermal G

N° d'article

5L: 8940125 10L: 8940124

Code UFI

7P80-90HP-P003-N2EN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit

Liquide de thermorégulation

Plage de température de travail : -30°C....+80°C

Utilisation

SU3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

JULABO GmbH

Adresse

Gerhard-Juchheim-Straße 1

77960 Seelbach

Allemagne

Téléphone

+49(0)782351-180

Courriel

service.de@julabo.com

Site web

www.julabo.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49(0)89-19240 (24h)

Disponibilité en dehors des horaires de bureau

Non

Thermal G

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 2

Mentions de danger

H302, H373

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer Nebel oder Dampf.

P264 Se laver Haut soigneusement après manipulation.

P280.3 Porter un équipement de protection des yeux.

P280.4 Porter un équipement de protection du visage.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans einer anerkannten Abfallentsorgungsanlage zuführen..

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB). Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission présentent des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

Thermal G

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Remarque
éthylène-glycol	107-21-1 203-473-3 01-2119456816-28- xxxx 603-027-00-1	≥40 - <60%	Acute Tox. 4 - oral	H302 - -	-

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Enlever les vêtements contaminés.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.

Contact avec la peau

Rincer rapidement la peau avec beaucoup d'eau.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'oeil. Si l'irritation persiste, continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Apporter cette fiche.

Ingestion

Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucuns connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

Thermal G

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Ce produit est incombustible. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz nocifs (CO, CO₂, NO_x) peuvent se produire.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Retenir le produit répandu avec du sable, de la terre ou une autre matière adsorbante appropriée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Assurer une ventilation adéquate. Doit seulement être manipulé par le personnel autorisé. Conserver à l'écart des aliments et boissons et des aliments pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocké dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. D07.261188640

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

Thermal G

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Ethandiol (107-21-1/203-473-3)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	35 mg/m ³	Employés	Systemiques
Ethandiol (107-21-1/203-473-3)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	106 mg/kg	Employés	Systemiques
Ethandiol (107-21-1/203-473-3)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	7 mg/m ³	Consommateurs	Systemiques
Ethandiol (107-21-1/203-473-3)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	53 mg/kg	Employés	Systemiques

PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
Ethandiol (107-21-1/203-473-3)	PNEC	Eau potable	10 mg/l
Ethandiol (107-21-1/203-473-3)	PNEC	Publications intermittentes	10 mg/l
Ethandiol (107-21-1/203-473-3)	PNEC	Eau de mer	1 mg/l
Ethandiol (107-21-1/203-473-3)	PNEC	Sédiment (eau potable)	37 mg/kg de poids sec
Ethandiol (107-21-1/203-473-3)	PNEC	Sol	1,53 mg/kg de poids sec
Ethandiol (107-21-1/203-473-3)	PNEC	Station d'épuration	199,5 mg/l
Ethandiol (107-21-1/203-473-3)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	3,7 mg/kg de poids sec

Thermal G

8.2 Contrôles de l'exposition

Symboles équipement de protection individuelle



Protection des yeux / du visage

Porter des lunettes de sécurité lunettes anti-éclaboussures pour éviter tout contact avec les yeux.

Protection des mains

Long terme : Gants en caoutchouc butyle - temps de rupture : 480min, épaisseur de gant : 0,7mm Court terme
Gants en caoutchouc nitrile - temps de rupture : 30min, épaisseur de gant : 0,4mm

Autres protections de la peau

Porter des vêtements de protection qui couvrent les bras et les jambes. Porter des vêtements de protection appropriés pour protéger contre les éclaboussures et la contamination.

Protection respiratoire

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

Jaunâtre.

Odeur

Odeur faible.

Seuil olfactif

Non déterminé.

Point de fusion / congélation

-44 °C

Méthode

DIN 51583

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

109 °C

Méthode

ASTM D 1120

Thermal G

Inflammabilité

Donnée non disponible

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Aucunes informations notées.

Point d'inflammation

> 410 °C

Méthode

ASTM D6450

Température d'auto-allumage

Donnée non disponible

Température de dégradation

> 250 °C

Méthode

DSC

pH

~ 8

Méthode

DIN 19268

Viscosité cinématique

3,87 mm²/s

Méthode

DIN 51562

Viscosité, dynamique

4,13 mPa · s

Solubilité

Miscible avec l'eau.

Coefficient de partage n-octanol / eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur

Donnée non disponible

Densité et/ou densité relative

Donnée non disponible

Densité de vapeur relative

Donnée non disponible

Thermal G

Propriétés des particules

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

voir section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2 Stabilité chimique

Stable à température normale et l'emploi recommandé.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Éviter le contact avec les acides et les substances oxydantes.

10.4 Conditions à éviter

Aucuns connus.

10.5 Matières incompatibles

Aucuns connus.

10.6 Produits de décomposition dangereux

pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive	Remarques
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	Poussière/brouillard	>2,5 mg/l	Toxicité aiguë (CL50 par inhalation):	6 heures	Rat	Autres	La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité respiratoire aiguë.

Thermal G

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive	Remarques
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	-	> 3.500 mg/kg	Toxicité aiguë (DL50 dermique):	-	Souris	Autres	La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par voie cutanée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	pas d'irritation de la peau	20 h	Lapin	Autres

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	pas d'irritation des yeux	24 h	Lapin	Autres

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat	Espèce	Méthode/Directive
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	Pas de sensibilisateur cutané Nocif en cas d'ingestion.	Cobaye	Directive d'essai OCDE 406 Test de maximisation

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Thermal G

Cancérogénicité

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Voie d'exposition	Valeur / dose	Espèce
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	Oral	6520-12500-25000-50000 ppm	Souris

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Voie d'exposition	Valeur / dose	Espèce	Résultat
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	Oral	1.000 mg/kg	Rat	Aucune toxicité pour la reproduction n'est attendue. Aucun effet tératogène attendu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Voie d'exposition	Organes cibles	Valeur / dose	Espèce	Résultat	Temps d'exposition/Fréquence d'exposition	Méthode/Directive
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	Aucune donnée n'est disponible.	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour les organes cibles, en cas d'exposition unique.	Aucune donnée n'est disponible.	Aucune donnée n'est disponible.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Voie d'exposition	Organes cibles	Valeur / dose	Espèce	Résultat	Temps d'exposition/Fréquence d'exposition	Méthode/Directive	Autres
éthylène-glycol 107-21-1 /	Oral	Reins.	Aucune donnée n'est disponible.	Aucune donnée n'est disponible.	Risque présumé d'effets	Aucune donnée n'est disponible.	Aucune donnée n'est disponible.	Aucune donnée n'est disponible.

Thermal G

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Voie d'exposition	Organes cibles	Valeur / dose	Espèce	Résultat	Temps d'exposition/Fréquence d'exposition	Méthode/Directive	Autres
203-473-3					graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission présentent des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce	Méthode/Directive	Remarque
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	test statique	>72.860 mg/l	96 heures	CL50	Fisch	Autres (utilisation des codes UCN: voir la dernière ligne).	Ne doit pas être classé comme dangereux pour les eaux
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	test statique	>100 mg/l	48 heures	CE50	Daphnia magna	Autres (utilisation des codes UCN: voir la	Ne doit pas être classé comme dangereux pour

Thermal G

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce	Méthode/Directive	Remarque
						dernière ligne).	les eaux
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	test statique	>13.000 mg/l	96 heures	CE50	Algue	Autres (utilisation des codes UCN: voir la dernière ligne).	Ne doit pas être classé comme dangereux pour les eaux

Toxicité chronique

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce	Méthode/Directive
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	Autres (utilisation des codes UCN: voir la dernière ligne).	>1.500 mg/l	28 jours	CL50	Poisson	Autres (utilisation des codes UCN: voir la dernière ligne).
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	test sémi-statique	>15.000 mg/l	21 jours	CE50	invertébrés aquatiques	Autres (utilisation des codes UCN: voir la dernière ligne).

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Résultat
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	La substance est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	LogKow/LogPow	Remarque
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	- / -1,36	La bioaccumulation n'est pas attendue en raison du faible log POW.

Thermal G

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	KOC
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	0 (ECHA)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	PBT/vPvB
éthylène-glycol 107-21-1 / 203-473-3	Ce produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations relatives à l'environnement : La substance/le mélange ne contient aucun composant susceptible de présenter des effets perturbateurs endocriniens conformément à l'article 57(f) de REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission présentent des propriétés de perturbation endocrinienne à des niveaux égaux ou supérieurs à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

Pas de perturbation dans les stations d'épuration si l'utilisation est correcte

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent faire l'objet d'une valorisation. Les emballages contaminés doivent être traités de la même manière que la subst

Thermal G

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, ICAO/IATA, ADR/RID).

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, ICAO/IATA, ADR/RID).

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, ICAO/IATA, ADR/RID).

Classe ADR/RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, ICAO/IATA, ADR/RID).

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, ICAO/IATA, ADR/RID).

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, ICAO/IATA, ADR/RID).

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, ICAO/IATA, ADR/RID).

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

pas de transport en vrac selon le code IBC

Thermal G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

REACH - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation mise sur le marché et l'utilisation de certains substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII) Les conditions de limitation pour les entrées suivantes devraient être doivent être prises en compte : Numéro dans la liste 3

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) : Non répertorié.

Règlement sur les substances organiques persistantes (POP) : Non répertorié.

Réglementations nationales

D15.261203910 D15.261183950

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Révision de toutes les sections et modification de la mise en page

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

LoW - Liste des déchets

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

Thermal G

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH - Système général harmonisé

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

UFI - Identifiant unique de formulation

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Signification des phrases

Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4

STOT RE 2 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 2

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.